



INFORMATION SUR LES RETRAITES 2017

ADAPTION DE RETRAITE À PARTIR DU 1ER JANVIER 2017

En 2017, la majoration du montant de la retraite s'élève à 0,8 % du montant mensuel.

INDEMNITE POUR DES PRISONNIERS DE GUERRE

L'indemnité pour des prisonniers de guerre a été augmentée à partir du 1^{er} Janvier 2017 et est fixée

A la durée minimale de captivité de	mensuel
trois mois	EUR 17,50
deux ans	EUR 26,00
quatre ans	EUR 34,00
six ans	EUR 43,00

COTISATION D'ASSURANCE MALADIE

Une cotisation d'assurance maladie de 5,1% devra être retenue de la retraite autrichienne et également des prestations de retraite/de rente

- d'un état membre de l'Union européenne, d'un état de l'EEE ou de la Suisse ou bien
- d'un état avec qui une convention bilatérale en matière de sécurité sociale a été conclue et qui aussi comporte l'assurance maladie,

Cette cotisation a lieu si le droit à la prestation de l'assurance autrichienne existe.

Vous êtes donc obligés de nous communiquer le bénéfice de ces prestations de retraite /de rente étrangères ainsi que toute modification du montant.

ALLOCATION DEPENDANCE

L'allocation dépendance n'a pas été augmentée à partir du 1^{er} janvier 2017 et donc est versée à son taux actuel.

En principe, l'allocation dépendance ne revient à des personnes ayants droit qu'en cas de résidence habituelle en Autriche. L'allocation dépendance revient également en cas de résidence habituelle dans un état membre de l'Union européenne, un état de l'EEE ou en Suisse dès lors que certaines conditions sont remplies.

L'allocation dépendance est seulement versée **par demande** et exige un examen médical. Le montant de l'allocation dépendance dépend **des besoins en soins**.

ATTENTION

Il s'agit d'une information sans obligation. Les déclarations juridiques dans le Journal officiel fédéral (Bundesgesetzblatt) n'ont pas été encore disponibles à la clôture de rédaction.

Sie erreichen uns im Internet unter
www.pensionsversicherung.at

PAIEMENTS EXCEPTIONNELS

Dans les mois **avril** et **octobre** un paiement exceptionnel s'ajoute à la pension. La somme de virement (somme nette) du paiement exceptionnel respectif n'est calculée qu'à la date du versement.

CERTIFICAT DE VIE

Pour le paiement de pensions aux pensionné(e)s résidant dans un pays autre que l'Autriche, il est nécessaire de présenter un „**certificat de vie**“ **une fois par an**.

En sont dispensés les personnes avec un **domicile en Allemagne**, qui perçoivent leur pension autrichienne en **Allemagne**.

Si vous devez présenter un certificat de vie, vous trouvez le formulaire respectif ci-jointe.

CONSULTATION, AIDE ET INFORMATION

Veillez adresser, s'il vous plaît, vos demandes par écrit – en précisant votre numéro de sécurité sociale – à la **Landesstelle Wien** (1021 Wien, Friedrich-Hillegeist-Straße 1 – Fax +43 5 0303/28850) ou envoyez nous une E-Mail à pva-lsw@pensionsversicherung.at

Vous obtenez du renseignement, du conseil et des informations aux **heures de consultation** de l'institution d'assurance pension (Pensionsversicherungsanstalt) – actuellement en Allemagne, Italie, Croatie, au Liechtenstein, en Suisse, Serbie, Slovaquie, Slovénie et en Hongrie. Vous trouverez nos heures de consultation à l'office régional de Vienne (Téléphone +43 5 0303) ou sur notre site.

Vous pouvez nous joindre **par téléphone** les jours non-fériés lundi à jeudi de 7 :00 heures à 15.30 heures et vendredi de 7 :00 heures à 15.00 heures.

Vous pouvez également trouver des informations actuelles concernant les affaires de retraite sur **Internet** sous www.pensionsversicherung.at. De plus, ce courrier d'information sur les retraites vous est disponible sur Internet en de différentes langues.

RENSEIGNEMENTS SUR LES DECLARATIONS

Nous vous prions **de bien tenir compte de ces renseignements**, sinon nous nous voyons obligés de vous demander de nous rembourser des prestations émises à tort.

Vous avez l'obligation légale de nous communiquer toute modification qui concerne des ayants droits (par exemple changement de domicile, mariage, enregistrement d'un partenariat) **dans un délai de deux semaines**.

Nous vous prions surtout de tenir compte que vous devez nous faire connaître le commencement d'une activité professionnelle ainsi que le montant ainsi que le changement du revenu **dans un délai de sept jours**. Tout changement d'autres revenus sont également à déclarer.